RÉPUBLIQ
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Insee
Mesurer pour comprendre

À l'attention de

Monsieur le Maire DU PONTET
13, R. De L' Hotel De Ville BP 20198
84134 LE PONTET

Dossier Suivi par :
SORROCHE Pablo
Tél : 0638104652
Mèl : dr13-dem@insee.fr

Marseille, le 15 septembre 2026

Objet : Enquête loyers et charges

COURRIER "ARRIVÉE"
17 SEP. 2026
MAIRIE DU PONTET

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise une enquête statistique sur les loyers et les charges du 30 septembre au 24 octobre 2026.

Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Elle est réalisée auprès d'un échantillon de logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire français. Parmi ces logements, certains d'entre eux se situent dans votre commune. Ces foyers seront interrogés par nos enquêteurs de l'Insee, munis d'une carte officielle.

L'enquête se déroulera en face-à-face ou par téléphone avec un enquêteur. Les foyers concernés seront prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur.

Ponctuellement, les enquêteurs peuvent également être amenés à vous solliciter afin de disposer d'un bureau ou d'une salle, afin de réaliser une interview dans un lieu neutre à la demande de la personne enquêtée. Il est important que les personnes sélectionnées pour participer aux différentes enquêtes y répondent. Votre collaboration dans ce domaine constitue une aide précieuse pour nos enquêteurs, et nous vous en remercions.

Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation, et serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Le travail de l'enquêteur sera facilité si cette enquête est annoncée, soit dans votre journal d'informations municipales, soit par affichage public ou par voie de presse. Une proposition de texte à insérer est jointe à ce courrier.

Si quelques administrés inquiets ou réticents s'adressent à vos services, je vous serais obligé de veiller à ce que le meilleur accueil leur soit fait pour qu'ils soient renseignés.

Des informations relatives à l'enquête et à son calendrier sont disponibles sur le site internet de l'Insee : https://www.insee.fr/fr/information/1401982.

Les services de gendarmeries, de police et les préfectures sont également avisées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice régionale

Roux

Signé : Valérie ROUX

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est **reconnue d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° **2026T027EC** du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, valable pour l'année **2026** – Arrêté en date du 27 octobre 2025.
Cette enquête est **obligatoire**. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.
Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Institut national de la Statistique et des études économiques (Insee). Ces réponses seront conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.
Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.
L'Insee est seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles seront conservées par le service producteur pendant 3 mois, après la dernière interrogation.
Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Insee (contact-rgpd@insee.fr) ou de son délégué à la protection des données (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr).
Les personnes enquêtées peuvent, si elles l'estiment nécessaire, adresser une réclamation à la Cnil (www.cnil.fr).